

PROCES VERBAL DU 17 JUIN 2019



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix neuf et le dix sept juin, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 13 juin 2019

Date d'affichage : le 13 juin 2019

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 6

Votants : 7

Votants par procuration : 1

Absents excusés : 1

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, Mr Pierre MAZOYER, Mr Jean-Michel JACQUOT.

Procurations à : M. Thierry SOUSTELLE

Absents excusés : M. Jean-Claude GARNIER

Absents :

Secrétaire de séance :

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 10 avril 2019 VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N° 2019-203 Achat du terrain de M. PERCHET et MME BALLY.

En vue du passage de la compétence eau potable à Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2020, les structures de distribution de l'eau potable doivent être communales.

La Mairie souhaite acquérir de M. PERCHET et MME BALLY la parcelle B 0237 représentant une aire de 2990 m², où se trouve le réservoir d'eau potable des Appens construit en 1964, sous condition que cette parcelle ne soit pas clôturée, moyennant le prix de **1 euro**.

L'accès à cette parcelle se fera par la parcelle B 0234 appartenant à la commune.

S'agissant de l'acquisition par la commune la provision sur frais s'élèvera à la somme de **300,00 euros**.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à l'étude de Maître Isabelle LANDRY-VIDAL, cette parcelle rentrera ainsi dans les biens communaux.

VOTE : A L'UNANIMITE

Suite au jugement du Tribunal Administratif notifié le 29 mai 2019,

(Thierry SOUSTELLE, Jean-Claude GARNIER et moi-même y étions présents)

Par lequel le Tribunal Administratif de Nîmes annule les délibérations du conseil municipal de Lamelouze du 3 avril 2017, portant sur :

- approbation des comptes de gestion du budget général de la commune et du budget de l'eau 2016
- approbation des comptes administratifs du budget général de la commune et du budget de l'eau pour l'année 2016
- affectation des résultats du budget général de la commune et du budget de l'eau pour 2016
- approbation des budgets primitifs de la commune et de l'eau pour l'année 2017

Suite à un échange avec les services de la Préfecture du Gard,

Les conséquences juridiques de cette décision sont :

« Les décisions susmentionnées sont réputées n'être jamais intervenues.

Or les documents budgétaires sont des actes qui fondent l'exécution des dépenses et la perception des recettes. Ils doivent donc impérativement faire l'objet d'une régularisation rétroactive par l'autorité compétente. L'annulation prononcée par le juge administratif place la commune dans la situation prévue par le premier alinéa de l'article L.1612-2 (budget non voté avant le terme légal)

Le Préfet doit alors saisir la Chambre Régionale des Comptes qui formulera un avis.

Sur cette base, le Préfet rend le budget exécutoire dans le respect de la chose jugée. »

Le Préfet sera en conséquence saisi du dossier.

L'information sera faite à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 18 heures et 14 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

